

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 mars 2024

Convocation

Date : 15/03/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 15/03/2024

Délibération n°

11-CC210324

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 8
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 5

Liste des délibérations

Affichée 22/03/2024
 Mise en ligne le :
 25/03/2024

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le : **23 AVR. 2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

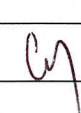

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Sophie REYNAL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Madame AURAY JAUNET Christel | Madame LUDMANN Véronique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame MARTIN Emilie |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame NOUGIER Marie-Hélène |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur CURTIL Benoît | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Madame ROBERT Marie-Christine |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain | |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
 Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Madame LOISELEUR Pascale, excusée
Monsieur GUEDRAS Daniel, excusé
Monsieur REIGNAULT Patrice, excusé
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, excusé
Monsieur BARON Jean-Marc, excusé
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 8 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


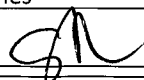
Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **23 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

23 AVR. 2024

Fait à Senlis, le 29 mars 2024

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Sophie REYNAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr



communauté
de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

20 heures – Mairie de Chamant

Salle du Conseil Municipal, 1er étage, 1 rue de l'Aunette 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime

Madame AURAY JAUNET Christel

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur BOULANGER Damien

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoît

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur FROMENT Daniel

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile

Monsieur GEOFFROY Rémi

Madame GLASTRA Delphine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUEDRAS Daniel

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur MÉLIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine

Madame PRUVOST BITAR Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice


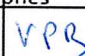
Monsieur ROLAND Dimitri

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ont donné pouvoir :

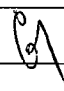
Madame BALOSSIER Françoise à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

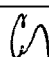
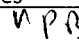
Étaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent

Paraphes	
	V P B

ORDRE DU JOUR*(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)*

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance.....	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.....	4
03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire.....	4
04. Approbation du règlement intérieur relatif aux instances.....	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6
05. Présentation du premier bilan de mise en œuvre des recommandations de la CRC.....	6
RESSOURCES HUMAINES	6
06. Adhésion à la convention unique du Centre De Gestion de l'Oise	6
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	7
07. Motion sur le projet de construction du conservatoire de musique porté par la ville de Senlis	7
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	8
08. Attribution du marché portant sur l'élaboration de la stratégie territoriale en matière de gestion et de prévention des déchets	8
09. Modification des statuts du syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA)	8
10. Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et Aisne (EPFLO) : adhésion, approbation des statuts, désignation des représentants à l'Assemblée Générale.....	10
QUESTIONS ÉCRITES/ORALES	13

Paraphes	
	

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Madame BALOSSIER Françoise, absente, délègue son pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE ;

Monsieur BATTAGLIA Alain, absent, délègue son pouvoir à Monsieur SICARD Bruno ;

Madame LOZANO Michèle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri ;

Madame MARTIN Emilie, absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre ;

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, absent, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique ;

Madame REYNAL Sophie, absente, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique ;

Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique PRUVOST-BITAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023


Le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec 2 abstentions.

03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire du 25 janvier 2024

Monsieur MARECHAL rappelle que les décisions et délibérations prises par le Bureau communautaire le 25 janvier 2024 ont été adressées aux membres du Conseil communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions et délibérations.

✦ Décisions du Président :

- **Décision n° 2023-052 :**
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception, construction et gestion d'un centre aquatique communautaire - Prestation supplémentaires similaires. Montant : 8 810 € HT.
- **Décision n° 2023-053 :**
Signature d'une convention précaire et temporaire à titre gracieux de l'espace Tisanerie du Bat1, quartier Ordener pour le bénéficiaire MANUFACTURE DE SENLIS.
- **Décision n° 2024-001 :**
Acquisition d'un logiciel pour le SPANC. Montant : 5 880 € HT.

Paraphes	
	V P B

➤ **Décision n° 2024-002 :**

Mission d'assistance au recrutement (QUADRA). Montant : 9 800 € HT.

✚ **Délibérations du Bureau communautaire du 25 janvier 2024 :**➤ **Délibération n° 01-BC250124 :**

Désignation du secrétaire de séance : M. Daniel FROMENT

➤ **Délibération n° 02-BC250124 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 05 décembre 2023.

➤ **Délibération n° 03-BC250124 :**

Demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France relative à la construction d'un bâtiment et l'installation de VRD pour la MAM sur la commune de Chamant

➤ **Délibération n° 04-BC250124 :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise relative à la construction d'un bâtiment et l'installation de VRD pour la MAM sur la commune de Chamant

➤ **Délibération n° 05-BC250124 :**

Demande de subvention auprès de l'État relative à la construction d'un bâtiment et l'installation de VRD pour la MAM sur la commune de Chamant

➤ **Délibération n° 06-BC250124 :**

Demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France pour la réalisation de la phase 2 du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

➤ **Délibération n° 07-BC250124 :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la réalisation de la phase 2 du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

➤ **Délibération n° 08-BC250124 :**

Demande de subvention auprès de l'État pour la réalisation de la phase 2 du schéma des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Aucune question n'est posée.

04. Approbation du règlement intérieur relatif aux instances


Monsieur MARECHAL rappelle que des élus se sont mobilisés avec les services lors de nombreuses réunions, pour travailler sur le projet du règlement intérieur et les en remercie vivement.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions. L'objectif est d'avoir un règlement intérieur qui permette de gérer plus facilement les instances.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

Paraphes	
	VPS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05. Présentation du premier bilan de mise en œuvre des recommandations de la CRC

Monsieur MARECHAL rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé en 2021, un audit de fonctionnement de l'EPCI depuis 2017. Cet audit a donné lieu à un rapport sur lequel le conseil a eu à s'exprimer, présenté lors d'un précédent conseil communautaire.

L'objectif est de faire un point sur les actions mises en œuvre par la CCSSO en réponse aux différentes recommandations exprimées par la CRC.

Monsieur MARECHAL rappelle les points saillants :

- ✓ Des rappels au droit (par exemple, les problèmes de mise en ligne sur le site internet),
- ✓ Des recommandations diverses (la problématique à l'accessibilité des documents et de la liste des compétences d'où la refonte du site internet de la CCSSO en cours de traitement) :
 - Elaboration d'un projet de territoire,
 - Elaboration d'un pacte fiscal et financier,
 - Renforcement des équipes en RH et finances notamment.

Beaucoup de travail et d'énergie ont été déployés afin de répondre à ces recommandations.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La mise en œuvre des recommandations de la CRC est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

RESSOURCES HUMAINES

06. Adhésion à la convention unique du Centre De Gestion de l'Oise

Monsieur CHARRIER rappelle qu'à chaque fois que l'EPCI travaille avec le Centre de Gestion, une convention est signée et un paiement est réalisé en fonction de la prestation rendue. Il énumère les deux exemples suivants :

- ✓ Le service paye,
- ✓ L'intérim territorial et le partage salarial.

Ces deux services de la CCSSO confient des missions mensuelles au Centre de gestion.

Il est nécessaire de signer autant de convention de services que de services supplémentaires demandés. Le CDG a décidé de faire plus simple et plus efficace. Il propose de signer une convention unique, valable pour l'ensemble des services existants.

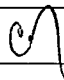
A partir de la signature de ce document à usage unique, l'EPCI a accès à tous les services proposés. Il ne paie qu'en fonction des services utilisés.

Cette nouvelle méthode a un but unique de simplification tant pour l'EPCI que pour le Centre de gestion.

Monsieur CHARRIER s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARÉCHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Paraphes	
	V P B

La convention unique du Centre De Gestion de l'Oise est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

07. Motion sur le projet de construction du conservatoire de musique porté par la ville de Senlis

Madame LOISELEUR rappelle avoir déjà présenté ce point lors du précédent bureau communautaire du 25 janvier dernier. Elle informe l'assemblée de la prochaine installation, d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, par la ville de Senlis, dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener, en lieu et place du conservatoire de musique et de danse actuel qui est situé dans une école d'infirmière qui n'est plus du tout adapté (locaux inadéquats, beaucoup d'élèves sont sur liste d'attente). L'idée est donc de rénover l'ancien mess des officiers avec une extension. Projet qui a donné lieu à un concours d'architectes.

Ce nouveau conservatoire est porté par la ville mais avec l'ambition de pouvoir davantage l'ouvrir aux habitants de la communauté de communes dont 20% hors-senlisiens (une majorité de ce pourcentage provient de la communauté de communes). Des partenariats existent avec certaines communes comme Fleurines.

Une fois construit, l'objectif serait de proposer les mêmes tarifs à tous les habitants de la communauté de communes. Si cette motion est proposée au vote de ce conseil, c'est parce que les financeurs, en particulier le conseil départemental de l'Oise, souhaite que l'EPCI puisse affirmer cette démarche importante de montrer que même si c'est un équipement communal porté par la ville de Senlis, celui-ci est ouvert aux habitants de toute la communauté de communes.

Madame LOISELEUR fait état de la remarque de Monsieur Bruno SICARD qui aurait un élève de sa commune inscrit sur liste d'attente.

Monsieur SICARD confirme qu'un élève de sa commune est inscrit sur liste d'attente depuis quasiment 3 mois ; 3 ou 4 autres demandes sont en attente d'inscription. Lors de la présentation de ce projet par Madame LOISELEUR, Monsieur SICARD l'a jugé intéressant et en a fait une publicité involontaire auprès de son entourage, il en assume les conséquences aujourd'hui.

A l'écoute de ces propos, Madame LOISELEUR revient sur l'importance de cet équipement pour le territoire. Le nouveau conservatoire de musique et de danse avec son équipe enseignante, la qualité de l'enseignement et des élèves, en fait l'un des conservatoires de l'Oise le plus important de la région. Tout est expliqué dans la motion ainsi que la liste des disciplines enseignées à la fois de musique et de danse.

Monsieur CHARRIER informe l'assemblée de l'idée évoquée en discussion avec Madame Véronique LUDMANN à son début de mandat, de pouvoir travailler sur l'aide aux associations, lorsque ce nouveau conservatoire sera construit. Il propose qu'une aide financière provenant de la communauté de communes soit éventuellement mise en place au bénéfice des communes, afin de pouvoir financer partiellement, en qualité de Maire, l'inscription de leurs habitants respectifs au conservatoire de Senlis.

Madame LOISELEUR indique qu'il existe des subventions directes mais également des subventions indirectes se matérialisant par un prêt de salle. Il arrive à la municipalité de Senlis de prêter des salles, chose qui leur est parfois reproché. Madame la maire de Senlis assume cette action d'entraide et la juge importante d'autant plus que l'EPCI se situe sur un territoire assez resserré. Elle termine sa prise de parole en approuvant l'idée de Monsieur CHARRIER.

Paraphes	

Monsieur MARECHAL approuve à son tour cette idée. Il invite les élus à assister au concert de l'orchestre de l'école de Fleurines qui se déroulera le 16 février prochain, à la salle de l'Obélisque de Senlis. Cet orchestre est très original et fonctionne très bien. Tous les élèves de l'école élémentaire apprennent un instrument pendant leur parcours et pour la majorité d'entre eux poursuivent leur cursus au conservatoire de musique de Senlis. En effet, c'est ce qui avait motivé la création d'une commission concernant la problématique du tennis club de Rully.

Monsieur MARECHAL propose, en l'absence de question supplémentaire, de procéder au vote.

La motion est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

08. Attribution du marché portant sur l'élaboration de la stratégie territoriale en matière de gestion et de prévention des déchets

Monsieur Jacky MÉLIQUE indique que la prévention et la collecte des déchets ménagers et assimilés est une prestation obligatoire de la communauté de communes ; le traitement, le transport de ces déchets et la gestion des déchetteries ont été transférés au SMDO. L'élaboration du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) est obligatoire pour les EPCI à compétence collecte depuis le 1^{er} janvier 2012. La communauté de communes a toujours mené les actions de prévention sur son territoire depuis plusieurs années mais n'a jamais formalisé sa stratégie de prévention. C'est pourquoi, elle a souhaité missionner à l'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des déchets produits et collectés sur le territoire, à partir duquel sera élaboré une nouvelle stratégie locale des déchets ainsi que l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale en matière de prévention des déchets. La mission inclut également l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges du marché de collecte pour le 1^{er} janvier 2025. Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée à l'aide de l'ADTO, le 15 janvier 2024 et deux offres ont été analysées. L'offre la mieux disante est celle d'INDDIGO pour un montant de 69 957,50 € soit 83 949 € TTC.

Monsieur MÉLIQUE s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur LESAGE précise que l'offre retenue n'est pas la moins chère mais la plus intéressante sur le plan de l'assistance technique et des moyens mis en œuvre.


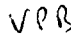
Monsieur MÉLIQUE demande à l'assemblée d'autoriser le Président du conseil à signer les pièces constitutives du marché, d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières y afférent.

Monsieur MARECHAL propose de procéder au vote à défaut de d'autres interrogations éventuelles.

Le marché portant sur l'élaboration de la stratégie territoriale en matière de gestion et de prévention des déchets est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

09. Modification des statuts du syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA)

Monsieur MÉLIQUE indique que le 22 février 2018, la communauté de commune a transféré sa compétence GEMA au syndicat mixte Oise-Aronde pour une petite partie de la commune de Fleurines qui se trouve sur le bassin versant Oise-Aronde. Par délibération de principe en date du 4 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert

Paraphes	
	

de la compétence GEMA des communautés de communes du Pays des Sources, du Pays du Noyonnais et des deux vallées, ce qui représente 54 communes supplémentaires.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, il convient donc d'approuver les modifications des statuts du SMOA qui aura la charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde. Il n'existe pas d'incidence financière pour l'EPCI, simplement l'élection de nouveaux délégués lors du conseil syndical. Pour rappel, Messieurs Dominique LAPIE et MÉLIQUE sont les représentants du SMOA.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur ACCIAI demande si l'EPCI adhère gratuitement.

Monsieur MÉLIQUE répond qu'il n'y a aucune évolution de la tarification.

Monsieur ACCIAI ajoute qu'actuellement une taxe GEMAPI est levée et demande confirmation si une partie est reversée au SMOA.

Monsieur MARECHAL confirme que c'est le principe. Les EPCI ont la compétence GEMAPI depuis quelques années. Sur le territoire intercommunal, l'EPCI travaille avec 3 organismes pour assurer cette compétence. Sur la GEMA (la gestion de l'eau et les milieux aquatiques), l'EPCI travaille avec le SAGE Oise-Aronde sur la partie Nord du territoire et avec le SAGE de la Nonette sur la partie Sud du territoire. Sur la PI (Prévention des inondations), l'EPCI travaille avec l'Entente Oise Aisne. L'EPCI doit donc payer une taxe sur les impôts fonciers qui s'appelle taxe GEMAPI, qui nous rapporte des recettes avec lesquelles on finance ces différents syndicats sérieux et organisés.

Dans le cadre de réunions publiques, Madame LOISELEUR précise être régulièrement confrontée à des interrogations des habitants concernant la gestion des cours d'eau, des berges ; elle déplore le fait de ne pas être suffisamment armée pour y répondre, n'étant pas technicienne. A la mairie de Senlis, il n'y a plus de techniciens dans ces domaines car la compétence a été transférée à la communauté de communes qui elle-même l'a délégué à la GEMA et la PI. Elle demande donc la possibilité d'organiser des réunions publiques au sein des communes de la communauté de communes pour éviter de se retrouver en difficulté sur toutes ces thématiques techniques, au cours de réunion publique.

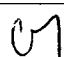
Monsieur ACCIAI répond en qualité de vice-président SISN. Il confirme la planification de réunions sur ces sujets mais personne n'y répond présent, pas même les Senlisiens.

En tant que financeur des syndicats, Monsieur MARECHAL propose d'organiser des réunions publiques avec ces différents syndicats pour expliquer ce qu'il en est. Le Président rappelle qu'il existe des cours d'eau domaniaux et des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire les plus petits comme tous ceux qui nous traversent, sont des cours d'eau pour lesquels les riverains sont responsables de l'entretien des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. Cela est compliqué en tant que riverain qui n'a aucune compétence ni savoirs en la matière. Le Président attend donc des syndicats un accompagnement pour expliquer le fonctionnement global pour la GEMA, et l'Entente Oise Aisne pour les risques d'inondations : comment est géré le cours d'eau en termes de flux et que faire ou ne pas faire, comment anticiper, etc.

Madame LOISELEUR informe Monsieur ACCIAI qu'elle fera une communication à ses habitants de Senlis pour participer aux différentes réunions du SISN de la Nonette.

Monsieur ACCIAI approuve car le SISN existe bien pour répondre à ces questions.

Monsieur GUEDRAS ajoute que la vice-présidente du SISN est une titulaire de sa commune et il présume qu'elle est constamment au SISN pour agir et apporter les réponses attendues aux habitants.

Paraphes	
	VPB

Monsieur MARÉCHAL donne la parole à Monsieur LESAGE. Ce dernier ajoute que ces réunions seront intéressantes pour les riverains qui exécutent des travaux sur les berges afin de les informer correctement ; cela leur évitera également des amendes de la Police de l'eau.

Monsieur MARÉCHAL propose en conséquence de procéder au vote.

La modification des statuts du syndicat mixte Oise-Aronde est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

10. Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et Aisne (EPFLO) : adhésion, approbation des statuts, désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur MARECHAL précise que ce sujet fait suite à des débats qui ont eu lieu lors du dernier bureau, nouvellement reformaté, au cours duquel a été discuté le sujet de l'EPFLO car il existe des problématiques d'acquisition à adresser dans le cadre de différentes activités notamment sur le sujet des ZAE, en particulier sur la commune de Brasseuse. L'EPCI souhaite se porter acquéreur de ces terrains actuellement en vente sur Brasseuse et de se doter de cet outil qu'est l'EPFLO pour prendre la main et gérer le préfinancement ainsi que l'accompagnement de cette acquisition. Ce sujet est aussi d'actualité sur d'autres projets.

Monsieur BOUFFLET précise que sur sa commune, l'adhésion auprès de l'EPFLO est en cours de résiliation. La convention a été lancée.

Monsieur MARECHAL ajoute que l'EPFLO est financé par une taxe qui apparait sur les impôts des particuliers (5€ par habitant) et des entreprises. S'appuyer sur cet établissement public permet d'acquérir du foncier, de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'actions d'aménagement. A Fleurines notamment, il est question de racheter le site de St-Christophe en faisant appel à l'EPFLO. Le Président se positionne en faveur de l'adhésion mais donne la parole aux élus souhaitant s'exprimer sur le sujet.

Monsieur CHARRIER évoque plusieurs points défavorables :

- ✓ Progressivement, on enlève au Maire, le droit de l'urbanisme. Il n'est pas appréciable de déléguer cette action à un tiers. Idem pour le droit à la publicité qui est gérée par la communauté de communes.
- ✓ A ce jour, il existe des impôts supplémentaires et tout le monde va payer. Pour faire suite à l'entretien avec les représentants, seules les entreprises devaient payer, même sans projet à réaliser. Il avait été évoqué qu'avant d'adhérer à un tel organisme, il faut avoir un projet dont celui de Brasseuse par exemple.
- ✓ On ne peut adhérer aux statuts de l'EPFLO car l'EPCI n'a pas la compétence locale de l'habitat. Avoir cette compétence impliquerait de faire un diagnostic, avoir des objectifs, etc...qui nous permet de revoir complètement l'habitat dans l'ensemble des communes. Or, l'EPCI n'a pas cette compétence.
- ✓ Les communes peuvent y adhérer si elles le souhaitent mais pourquoi imposer cette adhésion à l'intégralité des communes de la communauté de communes alors que les statuts de l'EPFLO ne sont pas conformes.

Madame JAUNET approuve l'avis de Monsieur CHARRIER quant au fait de ne pas être compétent en matière de programme local de l'habitat. Elle ajoute que la Chambre Régionale des Comptes pourrait nous demander de nous mettre en règle. Cela entrainerait la perte d'un procès-verbal de décision en matière d'urbanisme. Elle désapprouve le fait que la communauté de communes décide des constructions éventuelles pour sa commune.

Paraphes	
M	V P B

Monsieur MARÉCHAL indique que la commune de Brasseuse ne peut pas acheter, aujourd'hui, des terrains pour une ZAE qui est dans l'EPCI car elle n'a pas cette compétence que seule la communauté de commune détient. Il ajoute que c'est l'EPCI qui mandate l'EPFLO pour ses projets ; il n'est aucunement question de priver les Maires des communes de leur droit à l'urbanisme. L'État va imposer à l'intégralité des EPCI d'adhérer à un Etablissement Public Foncier et si ce n'est pas le local, ce sera le National dans l'année qui vient.

Monsieur CHARRIER affirme que juridiquement, ça ne tient pas. Le Président de l'Aire Cantilienne n'a jamais adhéré à l'EPFLO pour sa commune de Gouvieux.

Monsieur MARÉCHAL confirme que l'Aire Cantilienne a adhéré à l'EPFLO depuis quelques mois. Il est nécessaire de recourir sans crainte, à cet outil, qui existe pour aider les collectivités à avoir les moyens de ses ambitions.

Monsieur CHARRIER propose que Brasseuse adhère à l'EPFLO et qu'un compromis soit trouvé ensuite entre l'EPCI et cette commune.

Monsieur ACCIAI intervient. L'acquisition de ces terrains agricoles est nécessaire pour développer le village et non pour enrichir la commune.

Monsieur CHARRIER réitère sa proposition auprès de Monsieur ACCIAI pour que Brasseuse adhère à l'EPFLO au nom de sa commune et cela n'empêchera pas l'acquisition des terrains souhaités.

Monsieur ACCIAI propose que cette adhésion soit communautaire.

Madame JAUNET propose à Monsieur ACCIAI qu'il préempte auprès de la SAFER et récupérer l'acquisition.

Monsieur ACCIAI reconnaît qu'il existe beaucoup d'outils mis à la disposition des communes pour mener à bien les projets ; cependant, il n'a pas le temps suffisant pour les mettre en place.

Monsieur MARÉCHAL précise que l'EPFLO finance des études qui vont leur permettre de négocier le tarif de l'acquisition.


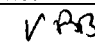
Madame JAUNET informe que la SAFER est compétente pour évaluer le montant de ladite acquisition.

Monsieur MARÉCHAL doute de la capacité du Maire à négocier le juste prix de l'acquisition.

Monsieur CHARRIER est persuadé que cette adhésion à l'EPFLO implique un interlocuteur supplémentaire, l'urbanisme étant transféré à un tiers, à cela s'ajoutent des impôts et le Maire ne détiendra plus le droit à l'urbanisme dans quelques années.

Monsieur BOUFFLET expose sa propre expérience sur le sujet. Lors de la présentation à la communauté de communes par les représentants de l'EPFLO, il a été expliqué que c'était un choix politique mis en place par l'ancienne mandature. Le portage s'élevait à 1 250 K€. Le portage n'avait pas atteint la moitié des parcelles constructibles qui ont été acquises. Il s'est avéré que l'EPFLO est normalement présent pour accompagner les collectivités ; cet outil est très bien mais dans d'autres conditions. A Thiers-sur-Thève, le projet porté par l'ancienne mandature a été arrêté par la commune en 2019 car ce projet avait reçu un avis défavorable. Ce projet a dû être révisé et il n'existe plus actuellement. L'EPFLO a effectué son travail d'acquiescer les parcelles pour un montant supérieur à 700 K€. Si le projet envisagé n'aboutit pas dans un délai de 5 ans, la commune a l'obligation de racheter ces parcelles. La commune a dû vendre des biens immobiliers pour pouvoir rembourser l'EPFLO. La commune ne pouvait pas suivre un projet si conséquent financièrement. Il faut être très attentif au suivi du projet par l'EPFLO, l'accompagnement est douteux.

Madame LOISELEUR appelle à la solidarité face à la problématique rencontrée par Monsieur ACCIAI. C'est un raccourci de penser qu'un programme local de l'habitat serait de nature à

Paraphes	
	

priver le Maire de ses droits, elle refuse de cautionner cette idée et s'étonne d'un tel rebondissement en conseil communautaire sachant que les bureaux communautaires sont des échanges utiles pour se mettre d'accord sur les sujets et souligne l'absence de Monsieur CHARRIER au précédent bureau. Senlis n'est pas adhérent à l'EPFLO à ce jour, la Maire n'est pas intéressée. Mais aujourd'hui, Brasseuse a besoin de cette adhésion.

Monsieur MARÉCHAL corrige. La communauté de communes a besoin d'adhérer à l'EPFLO pour Brasseuse. Aucune économie n'est faite, les Fleurinois payent aujourd'hui l'EPFLO comme ils le paieront demain de la même manière. C'est un outil intéressant utilisé pour les besoins propres ou pour les besoins de la collectivité.

Monsieur CHARRIER est en désaccord avec Madame LOISELEUR sur le plan local de l'habitat. Ce dernier implique l'évaluation d'un diagnostic, des objectifs et des projets à atteindre, des réalisations à faire et les communes participantes de ce plan devront signer une charte. Il va en résulter un plan local d'habitat des actions à mener et des logements à construire ou non, des zones à réserver. La communauté de communes agit sur le PLU communal. C'est pourquoi, il insiste sur son refus d'adhérer à l'EPFLO. Il est inacceptable de dire que le plan local d'habitat n'enlève pas les prérogatives du Maire en matière d'urbanisme, c'est faux.

Madame LOISELEUR note que plusieurs Maires ont commencé à avoir des pressions assez importantes des promoteurs et des bailleurs, cela ne va pas s'arranger avec la pression de Paris. Les Maires ont tout intérêt à réfléchir ensemble sur ce qui est souhaité ou non. Cela n'est pas le sujet de cette réunion.

Monsieur MARÉCHAL précise qu'un contrôle juridique sera demandé. Il rappelle ensuite que l'adhésion à l'EPFLO a du sens et permet de négocier au juste prix l'acquisition, des moyens utiles que n'ont pas les Maires de chaque commune.

Monsieur LESAGE remarque par expérience, que l'EPFLO a élargi au fil des années leurs compétences. Cela est un peu gênant.

Monsieur MARÉCHAL précise que l'EPFLO agit au besoin, sur un mandat donné, sur un périmètre donné et sur lequel est défini un projet donné.

Madame LUDMANN rappelle que tous les élus présents sont là en tant qu'élus communautaires, c'est ce qui prime aujourd'hui, pour Brasseuse ou pour tout autre projet quel que soit la commune.

Madame JAUNET demande à Monsieur ACCIAI pour quelle raison Brasseuse ne pourrait pas adhérer à l'EPFLO seul, au nom de sa propre commune.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que Brasseuse n'a pas la compétence et que cette affaire doit être gérée par des organismes dont c'est le métier.

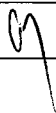
Monsieur MARECHAL propose de procéder au vote.

L'adhésion à l'EPFLO et les statuts sont approuvés à la majorité des votants, avec 30 voix « Pour », avec 5 voix « Contre » et 2 abstentions.

Monsieur MARECHAL propose de procéder au vote de l'élection des représentants de l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'EPFLO.

Résultats de l'élection :

- Représentant titulaire, Monsieur Guillaume MARÉCHAL : 29 voix « Pour »,
- Représentant suppléant, Monsieur Patrick GAUDUBOIS : 28 voix « Pour »,
- 5 voix « Contre »,
- 2 abstentions.

Paraphes	
	V P B

QUESTIONS ÉCRITES / ORALESQuestion 1 :

Monsieur ACCIAI interroge si la compétence du SDIS peut être transférée à l'EPCI.

Monsieur MARÉCHAL répond par l'affirmative et que le sujet a déjà été évoqué en réunion de bureau. Tout l'intérêt d'un transfert de charge de ce type nous permet d'améliorer notre coefficient d'intégration fiscal c'est-à-dire augmenter la part des impôts versés vers l'EPCI par rapport à la part communal.

Question 2 :

Monsieur LESAGE rappelle l'opération France Propre qui a lieu les 15, 16 et 17 mars 2024. Acte citoyen qui permet de donner une meilleure image à la CCSSO et donc une meilleure attractivité du territoire.

Monsieur MARECHAL rappelle les dates des deux prochains bureaux :

➤ **Le mardi 20 février 2024 à 19 heures 30,**

Objet : Présentation par l'AMO des aspects programmatiques du projet de piscine communautaire, de la solution proposée pour le réaliser, de la planification des prochaines étapes du projet.

En complément, il sera exposé par le cabinet Klopfer, consultant en finances, les incidences économiques et budgétaires de ce dernier pour la collectivité.

➤ **Le jeudi 22 février 2024 à 20 heures,**

Objet : Présentation du projet de budget pour l'exercice 2024 et du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Véronique PRUVOST-BITAR

Secrétaire de séance

Paraphes	